

Gestion des déchets Elimination du linge

**10^{ème} journée romande de formation
en hygiène pour les soins chroniques,
Yverdon-les-Bains**

Delphine Scalia – ISC- HUG

Cas concret 1

- Mme G, 90 ans, diabète non insulino-dépendant, PTH bilatérale, aide pour la toilette, se déplace avec un rollator, **MRSA+**
- Le 10.02 chute en se levant de son lit: plaie crâne 4cm, pas de TCPC, points de suture.
- Réfection du pansement:
 - A.Filière déchets médicaux spéciaux?
 - B.Filière déchets urbains?
- Réfection du lit: évacuation du linge?
 - C. Sac à linge standard?
 - D. Sac à linge spécifique?

Que disent les procédures institutionnelles?

VigiGerme®

Maintenance

Mesures de base	Mesures Spécifiques	Patients & Visiteurs	Pathologies	Maintenance	Indicateurs
-----------------	---------------------	----------------------	-------------	-------------	-------------

Déchets

Mesures de base

Voir [tableau d'élimination](#) déchets.

▲ **Sac gris** : = déchets ménager

- Pansements,
 - Flex,
 - Couches,
 - Bandes hygiéniques,
 - Toutes les compresses, tampons et autres tachés de sang ou de liquides biologiques,
 - Matériel de protection (blouses, gants, masques...),
 - Paquet pansement
- etc.

NB : LE VERRE MENAGER cassé ou non (bouteille, verre, vase etc.) S'ELIMINE EXCLUSIVEMENT DANS UN SAC GRIS DE LA TISANNERIE (ou bureau).

UTILISATION CORRECTE DU MULTI-SAFE SARSTEDT

Les explications qui suivent doivent vous permettre une utilisation aisée de ce contenant.



Pression verticale pour
encliquetage.

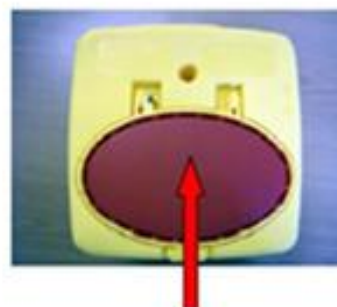


Utilisation habituelle du
contenant.



Charnière avec cliquet
pour fermeture
"temporaire."

Niveau maximum de
remplissage
(plein au 3/4)



Enfoncer le couvercle
rouge pour fermeture
définitive.



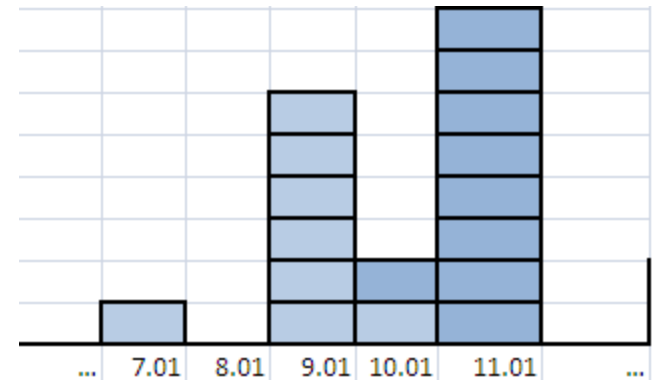
Désolidariser l'ansé du
couvercle pour le
transport.

Réponse cas concret 1

- Réfection du pansement:
 - A. Filière déchets médicaux spéciaux?
 - B. Filière déchets urbains?
- Réfection du lit: évacuation du linge?
 - C. Sac à linge standard?
 - D. Sac à linge spécifique?

Cas concret 2

- Mme G, 86 ans, hospitalisée pour perte d'autonomie de la marche et des transferts dans un contexte d'AVC, incontinente.
- 07.01 **diarrhées et vomissements abondants**, norovirus2+
- Épidémie de gastro-entérite dans l'unité n=17
- Evacuation des protections:
 - A.Filière déchets médicaux spéciaux?
 - B.Filière déchets urbains?
- Réfection du lit: évacuation du linge?
 - C. Sac à linge standard?
 - D. Sac à linge spécifique?



Que disent les procédures institutionnelles?



Direction médicale et qualité
Service Prévention et Contrôle de l'Infection (PCI)

O:\UPC\DIRECTION\PROCEDURES\2010\procédurenorovirusjuin2012.doc



Procédures interdisciplinaires prévention et contrôle de l'infection

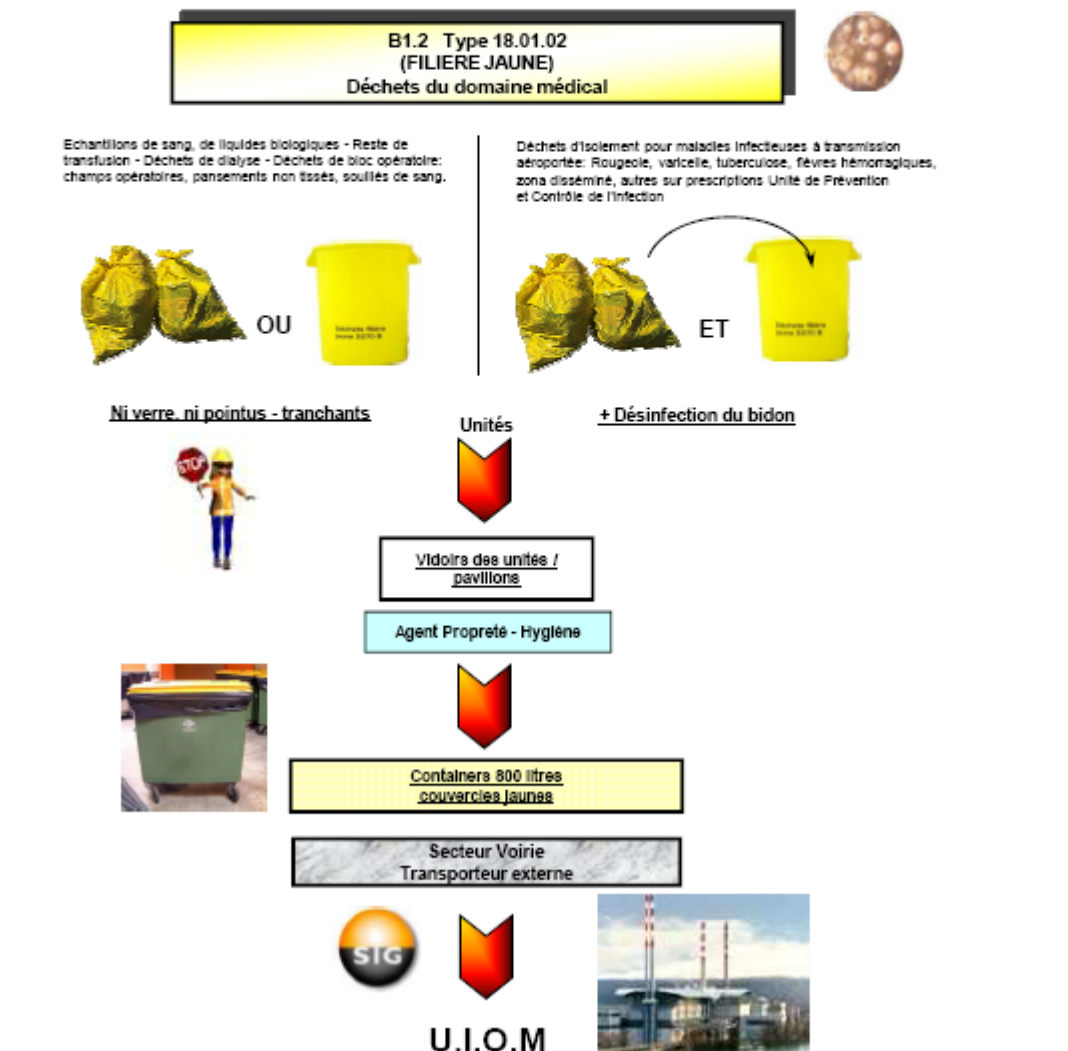
PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT INFECTÉ À NOROVIRUS

Evacuation du linge et des plateaux repas	➤ Filière standard de la centrale de traitement du linge HUG : le linge du patient est évacué dans un sac blanc sans être trié. ➤ Si le linge est très mouillé, il est mis au préalable dans un sac en plastique transparent. ➤ Le plateau repas est sorti de la chambre et déposé immédiatement dans le chariot à destination de la cuisine.
Elimination des déchets	Procédure normale d'élimination des déchets, à savoir : ➤ Dans les sacs gris (matériel de protection, flex, tampons, etc.). ➤ Dans les sacs jaunes : les échantillons de liquide biologique dans des contenants autres que du verre, les compresses imbibées de sang. ➤ Dans le conteneur pour objets piquants-tranchants : les piquants, les tranchants et les liquides biologiques contenus dans du verre. ➤ Dans le laveur/désinfecteur : les urines, les selles et les vomissements.

RÉCOLTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

DÉCHETS	RÉCOLTE		ÉVACUATION ET TRANSPORT		TRAITEMENT	
	Responsables	Récepteurs	Fréquence	Responsables	Dépôt	Destination
Déchets (filière jaune) - Echantillons de sang, de liquides biologiques - Reste de transfusions - Déchets de dialyse - Déchets de bloc op : champs opératoire, pansements, non tissés souillés de sang		Sac plastique jaune attention pas de verre OU bidon jaune	2 x par jour	Agents Voirie	Container jaune	Incinération Usine Cheneviers
Déchets pour maladies infectieuses à transmission aéroportée Tuberculose, rougeole, varicelle, fièvres hémorragiques, zona disséminé, autres sur prescription de l'Unité de Prévention et Contrôle de l'Infection	Personnel des Soins	Sac plastique jaune ET bidon jaune Désinfection du bidon	2 x par jour	Agents Voirie	Container jaune	Incinération Usine Cheneviers
Pointus / tranchants Tous, y compris le verre médical	Personnel des Soins	Boîte de sécurité jaune	2 x par jour	Agents Voirie	Cartons spécifiques	Incinération Usine Cheneviers
Oncologiques Résidus de médicaments ou produits de traitement cytotoxiques et tous les objets souillés.	Personnel des Soins	Bidon blanc 30 l ou bidon 10 l jaunes	2 x par jour	Agents Voirie	Conditionnement spécifique	Incinération Usine Cheneviers Four 1200° C

 HUG Hôpitaux Universitaires de Genève Département d'exploitation Service Propreté-Hygiène Environnement Voirie	Déchets médicaux filière jaune Lo	Domaine : 05 Réalisation de la prestation	Créé le : 04/01/2012 Approuvé le : 4.1.2012
		Activité : 05.4 Voirie: récolte et évacuation des déchets	Type de document : Procédure
		N° de version : 1.0	Portée : DEX-HUG
		Reference : SPH.VO.05.4.PRO.0003	Page 1 / 1



Réponse cas concret 2

- Evacuation des protections:

A. Filière déchets médicaux spéciaux?

B. Filière déchets urbains?

- Réfection du lit: évacuation du linge?

C. Sac à linge standard?

D. Sac à linge spécifique?

+ sac plastique

Cas concret 3

- 10h Pause-café
- Evacuation des capsules:
 - A.Filière déchets urbains?
 - B.Autres?



	Capsules de café Lo	Domaine : 05 Réalisation de la prestation	Créé le : 13/02/2012
		Activité : 05.4 Voirie: récolte et évacuation des déchets	Approuvé le : 13.2.2012
Redacteur : Bettina Bein	Responsable du document : Briditte Beaud	N° de version : 1.0	Type de document : Procédure
En vigueur à partir du : 13.2.2012		Reference : SPH.VO.05.4.PRO.0073	Portée : DEX-HUG
			Page 1 / 1

Récupération des capsules de café



Capsules de machines à café en aluminium coloré

Bureaux
Unités de soins

Déposées dans un sac plastique ou un carton



Dans l'office de l'unité



Transporteurs magasin
Agent Voirie

Secteur Voirie
Recycleur



Que dit la législation ? (1)

- La politique poursuivie en Suisse en matière de déchets vise à **valoriser les déchets existants** et à en **limiter autant que possible** la production à la source.
- Au vu de ces priorités, le secteur de la santé doit également adopter un comportement responsable lors de l'achat et de l'utilisation de produits, de manière à préserver les ressources et à respecter autant que possible les principes de limitation à la source et de valorisation.
- **Les déchets non valorisables doivent être traités et éliminés dans le respect de l'environnement** et selon l'état de la technique.

Que dit la législation ? (2)

- Publication élaborée en 2004 par l'OFEFP

Office Fédérale de l'Environnement,
des Forêts et du Paysage.

- Aide à l'exécution



L'environnement pratique



Déchets

Élimination
des déchets
médicaux



Définitions des déchets médicaux

Sont considérés comme déchets médicaux, tous les déchets produits spécifiquement par les activités* du secteur de la santé.

*Sont notamment considérés comme activités du secteur de la santé les examens, la prévention, les soins, les traitements, les thérapies, le diagnostic et la recherche.

Les déchets médicaux comprennent :

- les déchets médicaux ne posant pas problème, dont la composition est similaire à celle des déchets urbains ; et
- les déchets spéciaux médicaux.

Classification des déchets médicaux (1)

Groupe A

déchets médicaux ne posant pas problème, dont la composition est similaire à celle des déchets urbains

- Déchets peu souillés de sang
- Sparadraps
- Couches
- Masques
- Gants



➔ Sac poubelle et container ordinaires

Classification des déchets médicaux (1)

Groupes B et C

déchets spéciaux médicaux

- | | |
|------------------|---|
| Groupe B1 | déchets présentant un danger de contamination |
| B1.1 | déchets anatomiques, organes et tissus présentant un danger de contamination (« déchets pathologiques ») ; cadavres contaminés d'animaux (de laboratoire) compris |
| B1.2 | déchets contenant du sang, des sécrétions et des excréments présentant un danger de contamination |

Imbibés
de sang

- Poches de sang ou d'urine non vides
- Pansements
- Drainages d'abcès
- Compresse

➔ Emballages étanches résistants à la déchirure



Classification des déchets médicaux (3)

Groupe B2

déchets présentant un danger de blessure

Déchets présentant un risque de blessure (objets piquants ou coupants, dits « sharps »), utilisés dans les activités du secteur de la santé.

- Seringues
- Lames de bistouris
- Aiguilles



**Récipients rigides
résistants au percement**



Classification des déchets médicaux (4)

Groupe B3 médicaments périmés

Médicaments périmés

Groupe B4 déchets cytostatiques

Médicaments cytostatiques périmés ainsi que matériaux d'application, de fabrication et de préparation contaminés par des cytostatiques.

A ELIMINER DANS L'UNITE DE SOINS

(jamais de stupéfiant)

entamé, contenu < 25%

et /ou



blister entamé, sans n° de lot ni date de péremption

et /ou

date de péremption < 6 mois



médicaments personnels (de la maison)

et /ou

médicament en vrac entamé : poudre, liquide, pommade, collyre, spray nasal, aérosol, etc.



et /ou



sans bague de sécurité

Bidon médicaments périmés (magasin: seau 10L, n°art. 126681/ bidon 30L, n°art. 135536)

En résumé:

GROUPE	DESCRIPTION	ELIMINATION	CLASSIFICATION	
A Déchets médicaux, ne posant pas problème, assimilables aux déchets urbains	Déchets peu souillés de sang et peu contaminés provenant de traitement de plaies, les sparadraps, les bandes plâtrées, les couches, les seringues sans les canules, les tubulures de perfusion sans les mandrins, les gants, les masques buccaux et les articles d'hygiène (mouchoirs en papier serviettes hygiéniques, ...), de même que les déchets des activités médico-dentaires générales et d'orthopédie maxillaire, tels les tampons et les drains utilisés après l'extraction de dents, s'ils ne sont pas contaminés par de l'amalgame ou tout autre contaminant nécessitant une classification en tant que déchets spéciaux	Sacs à déchets ménagers hermétiquement fermés 	DECHETS MEDICAUX	DECHETS SPECIAUX
B1 Déchets présentant un danger de contamination ≈ 3 à 5 % du total des déchets en soins aigus ≈ 0% en long séjour	B1.1 Déchets anatomiques, organes et tissus présentant un danger de contamination, cadavres d'animaux de laboratoire y compris B1.2. Déchets contenant du sang (lors d'hématémèse, hémoptysie, déchets bloc op.) ou autre liquide biologique présentant un danger de contamination	Sacs et/ou containers (selon décision institutionnelle) de couleurs spécifiques imperméables aux liquides et fermés hermétiquement  		
B2 Déchets piquants /tranchants	Aiguilles de toute sorte, mandrins, ampoules, lames de bistouri, pipettes pasteur, éprouvettes en verre sans contenu, « sharps »	Safe box rigides 		
C Déchets infectieux	Liquides corporels et excréments de personnes atteintes de maladies infectieuses telles les expectorations lors de tuberculose bacillaire, sécrétions de plaies et pansements lors de maladie de charbon, les selles lors de typhoïde, et paratyphoïde, de choléra, de dysenterie bactérienne, à rotavirus, Déchets contenant des prions même après inactivation Matériel de laboratoire et autres déchets médicaux (déchets pathologiques) classés infectieux suite à leur description			

Suite ... Que dit la législation ? (3)

- Réglementations nationales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)
- **Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)-2006**
- Listes concernant les mouvements de déchets (LMD)
- Loi sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies)
- Ordonnance sur les dispositifs médicaux (Odim)
- ...

- Réglementations dans le domaine des transports

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)
- ...

La nouvelle ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD) entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006

Au 1^{er} janvier 2006, l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) sera remplacée par l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610). Ce Flash se fait fort de vous présenter les changements principaux vous concernant en tant que producteur et remettant de déchets spéciaux ainsi que les dispositions préventives que nous avons prises en tant que spécialiste de l'élimination et du recyclage afin de vous faciliter le passage de l'ODS à l'OMoD.

Harmoniser les listes des déchets avec celles de l'Union Européenne

But de l'OMoD

Le but principal de l'OMoD est d'assurer une élimination compatible avec l'environnement des déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle, de régler les transferts transfrontaliers selon des prescriptions aisément compréhensibles, d'harmoniser les listes des déchets avec celles de l'Union Européenne et d'aider à l'exécution du texte législatif par des simplifications, des dérogations et un programme informatique.

Champ d'application et contenu de l'OMoD

L'OMoD est une solution complète qui regroupe, outre le texte de l'ordonnance, une ordonnance du DETEC qui contient la liste concernant les mouvements de déchets (LMD), leurs descriptifs et les codes s'y rapportant (codes OMoD) ainsi que la liste des procédés d'élimination. Le programme informatique de la Confédération «VeVA-online» (www.veva-online.ch) offre des informations utiles et divers services pour les remettants de déchets comme pour les entreprises d'élimination. L'application Internet OMoD est complétée par un manuel, des notices, des informations spécifiques par secteur d'activité et des aides à la formation.

L'OMoD reprend les dispositions de l'ODS qui ont fait leur preuve

Les dispositions de l'ODS qui ont apporté satisfaction dans la pratique sont conservées. Les entreprises ont, comme auparavant, un numéro d'identification et le transport des déchets spéciaux nécessite toujours

un document de suivi. Les preneurs de déchets doivent toujours être en possession d'une autorisation. Il y a une liste de déchets et une liste de traitements. La déclaration des déchets réceptionnés est obligatoire et les mouvements transfrontaliers de déchets sont soumis à autorisation.

L'OMoD introduit une nouvelle catégorie de déchets

La liste des déchets reprend le catalogue de l'UE avec des adaptations spécifiques à la Suisse et intègre les prescriptions internationales dans l'OMoD et la LMD. Outre la catégorie «déchets spéciaux ds», une nouvelle catégorie de déchets a été introduite: «autres déchets soumis à contrôle sc» (par ex. les déchets OREA, le vieux bois, les vieux pneus, les épaves de voiture, la ferraille en mélange, les huiles de friture, les vieux câbles). Ces déchets peuvent être transportés en Suisse sans document de suivi.

Les changements principaux vous concernant en tant que producteur et remettant de déchets

En tant qu'entreprise produisant et remettant des déchets, les procédures d'élimination ne subiront que de faibles modifications par rapport à l'ODS.

Les changements principaux concerneront essentiellement les codes des déchets et le numéro d'identification de l'entreprise.

Les preneurs de ces déchets doivent être en possession d'une autorisation cantonale; ils doivent chaque année rédiger un rapport précisant les quantités et qualités des déchets acceptés.

L'OMoD réglemente différemment l'usage du document de suivi

Le nouveau document de suivi selon l'OMoD est destiné aux mouvements de déchets spéciaux en Suisse. Il peut être rempli grâce à l'application «VeVA-online» et imprimé localement. L'OFEFP propose aussi un document de suivi OMoD sur papier. Il peut être utilisé comme document d'accompagnement selon l'ADR/SDR s'il est correctement rempli. Pour certains déchets produits en grandes quantités, il est valable un mois pour un véhicule déterminé. Pour les transports via des centres de logistique, il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau document pendant une durée de 10 jours.

Le nouveau document de suivi collectif OMoD comporte 14 lignes et peut être utilisé jusqu'à 200 kg bruts par code de déchet et remettant. Pour la remise de petites quantités (< 50kg) ainsi que pour les retours de marchandises, le document de suivi n'est plus nécessaire. Néanmoins, de part l'obligation de prouver l'élimination correcte des déchets, nous préconisons l'utilisation d'un document de suivi même pour de faibles quantités.

Élimination des déchets



UIOM*

Stockage dans la fosse puis incinération
800 à 900°C



Déchets médicaux spéciaux:

Sac jaune, sharpsafe, bidon jaune

CTDS **

Pas de stockage, incinération 800 à 900°C



Toxiques , médicaments périmés,
pathologie:

CTDS ** puis transport à Bâle pour
incinération à haute température
1100°C à 1200°C



Recyclage

*UIOM: Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

** CTDS: Centre de Traitement des Déchets Spéciaux

En 2011

La Voirie des HUG c'est



L'évacuation et la destruction de :

- 2'281,180 tonnes d'ordures ménagères (2'281'180 kg)
- 41,540 tonnes de déchets d'exploitation divers (41'540 kg)
- 440,226 tonnes de déchets médicaux (440'226 kg)
- 61,805 tonnes de déchets spéciaux ou toxiques (61'805 kg)

Le recyclage direct par compostage de :

- ~5 tonnes de feuilles mortes (5'000 kg)



L'évacuation pour le recyclage de :



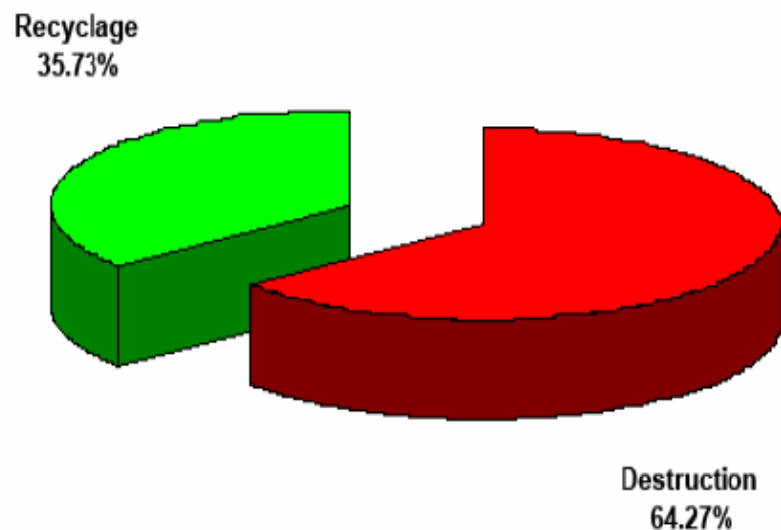
- 18,520 tonnes de verre alimentaire (18'520 kg)
- 519,501 tonnes de cartons, papiers, confidentiels (519'501 kg)
- 28,516 tonnes de déchets plastiques (28'516 kg)
- 250,477 tonnes de fer et autres métaux (250'477 kg) et 858 frigos
- 178,94 tonnes de bois de construction/mobilier usagé (178'940 kg)
- 370,62 tonnes de lavures (370'620 kg)
- 60,687 tonnes / 693'571 bouteilles en PET
- 1'468 kg de tubes néons
- 197,10 tonnes de matières putrescibles pour compostage (197'100 kg)
- 6,88 tonnes d'huile végétale (6'880 kg)
- 1.36 tonnes de toner (cartouches / 1360 kg) (manque déc. 2011)*
- 41,037 tonnes de matériel électronique OREA (41'037 kg)
- 11'256 kg de piles électriques et batteries
- 369,7 tonnes de déchets de chantiers (369'700 kg) (hors Batlab)*

* Les chiffres ne nous sont pas encore parvenus.

La Voirie des HUG
BILAN 2002
par rapport au

***Concept cantonal
de gestion des déchets
(40% recyclage)***

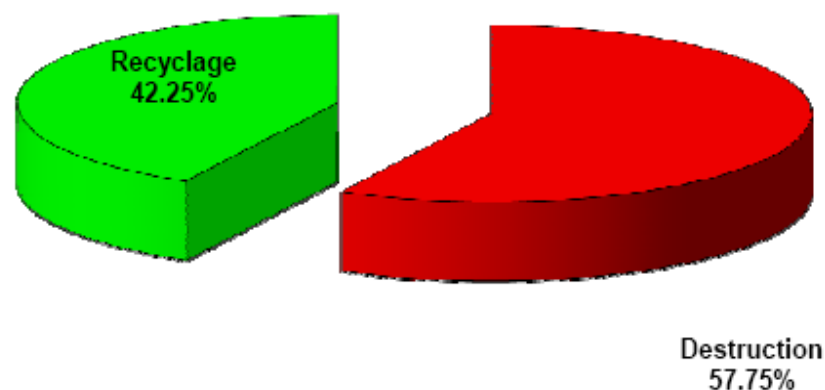
Destination des déchets HUG



La Voirie des HUG
BILAN 2011
par rapport au

***Concept cantonal
de gestion des déchets***

Destination des déchets HUG



Pour ne pas voir ça,
la gestion des déchets c'est l'affaire de
tous



Qu'en-est-il du linge?



Missions du service de traitement et distribution du linge (STDL)

- **Assurer le traitement** selon les règles de l'art de la profession de tous les articles du catalogue au meilleur coût et selon les standards de qualité, de quantité et de délais convenus avec les clients
- **Assurer les besoins** qualitatifs et quantitatifs en linge hospitalier et en linge neuf
- **Coordonner la sous-traitance** éventuelle (EMS...)
- **Mettre les vêtements professionnels à disposition** des utilisateurs ayant-droit

Evacuation du linge sale

1. Le tri du linge sale s'effectue SANS tenir compte des couleurs de sac dans toutes les unités de soins. Seuls les secteurs spécifiques gardent leurs couleurs (Maternité, Pédiatrie, Blocs opératoires et Cuisine).

2. Tout le linge sale qui est très mouillé (linge à la limite de l'essorage) doit être mis dans un sac plastique transparent avant d'être placé dans un sac à linge.



3. Aucun objet piquant et tranchant ne doit être présent dans le linge sale.
(*Cette vigilance accrue participe à une meilleure protection du personnel du STDL*)

TABLEAU DU TRI DU LINGE SALE
Dès Mars 2008

A utiliser indifféremment	COULEUR DU SAC	Tout le linge hospitalier	ARTICLES
	BLANC OU BLEU OU RAYÉ BLEU/BLANC OU RAYÉ NOIR/BLANC		ALESES – DRAPS FOURRES DE DUVET DIVERS – PETITES PIECES DRAPEAUX BLANCS – GANTS DE TOILETTE FOURRES OREILLER, TRAVERSIN, RX LINGES : TOILETTE, BAINS, CARREAUX, SERVIETTES DE TABLE + LINGE PLAT DES ENFANTS (Draps...) CHEMISES PATIENTS adultes et enfants VETEMENTS BLANCS BLOUSES D'ISOLEMENT ROBES DE CHAMBRE

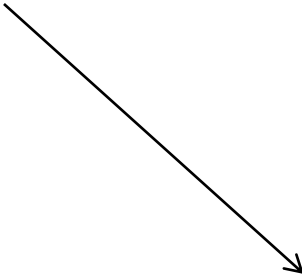
Recommandations générales lors de manipulation de linge sale

- Manipuler et transporter le linge souillé par des liquides biologiques avec des gants.
- Eviter qu'il n'entre en contact avec les vêtements professionnels, le linge propre, les patients et l'environnement.
- Ne pas le poser par terre.
- Transporter dans un sac en textile uniquement du linge sec (sac en plastique si mouillé).
- Bien fermer les sacs avant leur transport.
- Désinfecter les mains après toute manipulation de linge sale et après le retrait des gants.

Lavage

- Linge hospitalier plat (draps, alèses, serviettes...)
- Linge « en formes » (vêtements patients, professionnels...)
- Participation financière du patient à la prise en charge de son linge privé.
- Lavage du linge

HUG- 24/04/2012



Capacités et traitements par semaine

▲ Tri-Lavage	80 000 kg
▲ Finition Plat	60 000 kg
▲ Finition Forme	18 000 kg
▲ Divers artisanal	2 000 kg
▲ Linge privé patients	2 000 kg
▲ Linge spécifique	2 700 kg

Consommations par semaine

▲ Lessives	2 100 kg
▲ Eau	8.7 litres/kg

Distribution du linge propre et stockage

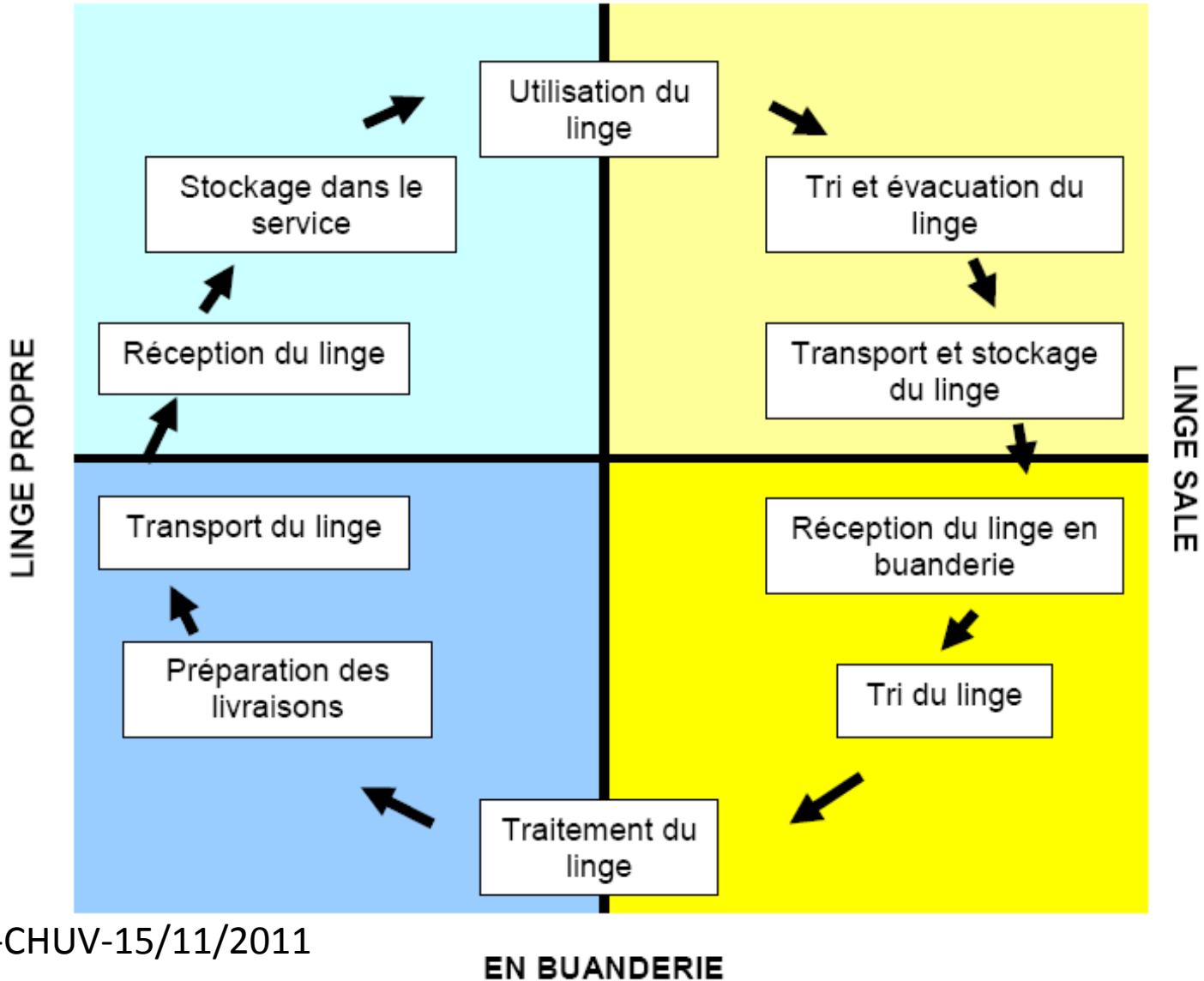
- Manipulation du linge propre avec des mains désinfectées
- Stockage dans un lieu fermé, sec, à l'abri du flux des personnes et de la poussière.
- Limiter dans le service/chambre le stock du linge propre à une quantité nécessaire prédéterminée.

Linge livré sur les sites de distribution par semaine

▲ Cluse-Roseraie	53 000 kg
▲ Loëx	5 800 kg
▲ Trois-Chêne	8 300 kg
▲ Hôpital de Bellerive	3 400 kg
▲ Psychiatrie	5 200 kg
Total	75 700 kg

Circuit du linge

DANS LES SERVICES UTILISATEURS



Distribution vêtement professionnel

- Tenue vestimentaire prescrite par la Direction générale. Varie selon la fonction.
- Obligatoire.
- Ne doit être portée que dans l'enceinte de l'établissement.



Directives et règles internes aux HUG

- «Statut du personnel». Direction des ressources humaines, approuvé par le Conseil d'administration le 16/10/2008 (article 21 : Attitude générale)
- «Attitude et tenue du personnel des HUG». Direction des ressources humaines, approuvé par le Comité de direction le 28/03/2000
- «Standards minimum pour la pratique des soins infirmiers et obstétricaux». Direction des soins infirmiers – approuvé par le CD le 06/03/2001
- Directive relative à l'attribution du type de vêtements professionnels selon les fonctions HUG 13/12/2011

Autres documents et textes de référence

- Arrêt du Tribunal fédéral : ATF 123 I 296
- Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud : art. 50, al.1 à 2 : engagements et devoirs du collaborateur (LPers, RSV 172.31)
- Règlement d'application de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud : art. 124 : devoir de fidélité et de discrétion (RLPers, RSV 172.31.1)
- Règlement d'application de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud : art. 125 : utilisation du matériel (RLPers, RSV 172.31.1)
- Manuel d'hygiène hospitalière, Division Autonome de Médecine Préventive Hospitalière

Merci de votre attention